

**MRC DU HAUT-RICHELIEU
RÉUNION DU COMITÉ ADMINISTRATIF
SÉANCE ORDINAIRE**

**MERCREDI
LE 3 JUIN 2026**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif (C.A.) de la Municipalité régionale de comté du Haut-Richelieu, tenue à Saint-Jean-sur-Richelieu, au lieu ordinaire des séances, laquelle fut convoquée pour le mercredi, troisième jour du mois de juin deux mille vingt-six, à neuf heures (9h00), séance à laquelle étaient présents:

M. Éric Latour, préfet et maire de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Les conseillers régionaux : M. Réal Ryan, préfet suppléant et maire de Noyan, M. Jacques Lemaistre-Caron, Lacolle, M. Jacques Lavallée, Sainte-Anne-de-Sabrevois et M. Mario van Rossum, Sainte-Brigide-d'Iberville.

Également présentes : Mme Cynthia Gagnon, urbaniste et dga - Gestion du territoire et Mme Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier.

Les membres du comité administratif formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Éric Latour, préfet en tenant compte que M. Réal Ryan assumera la présidence au point 2.

9h00 Ouverture de la séance

1. Adoption de l'ordre du jour et déclaration d'intérêts

2301-06-26

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu du 3 juin dans sa forme et teneur en tenant compte des ajouts suivants;

- Ajout du point 3.1.2.1 : Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Règlements 2026-185-36 et 2026-190-08.
- Ajout du point 3.1.2.2.1 : Règlement 2440.
- Ajout du point 3.1.2.2.2 : Projet d'habitation PH-2026-5077.
- Ajout du point 4.2 : PAC MRC : Réponse du MIFI.

Le varia demeure ouvert.

ADOPTÉE

M. Éric Latour, préfet et maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, se retire des délibérations pour le point 2 de l'ordre du jour. M. Réal Ryan assume la présidence.

2. Procès-verbal - Adoption

2302-06-26

Sur proposition du conseiller régional M. Mario van Rossum,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron, M. Éric Latour, maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu s'étant retiré des délibérations en expliquant la situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts dans laquelle il se trouve;

IL EST RÉSOLU:

QUE le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 6 mai 2026 soit adopté dans sa forme et teneur, le tout tel que retrouvé sous la cote « document 2 » des présentes et ce en tenant compte d'un ajustement apporté à la résolution 2296-05-26.

ADOPTÉE

M. Éric Latour, préfet et maire de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu réintègre les délibérations et assure la présidence pour la suite de la réunion.

3. URBANISME

3.1. Schéma d'aménagement et de développement

3.1.1. Divers

3.1.1.1. Caractérisation de la zone agricole - Octroi de contrat

Dans le cadre des travaux de révision du schéma d'aménagement et de développement régional, il est requis que la MRC procède à la caractérisation de sa zone agricole conformément à l'Orientation 3 des orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT). Dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré, trois firmes ont été sollicitées pour la réalisation des travaux, lesquelles ont soumis des prix s'échelonnant entre 47 425 \$ et 138 240 \$ avant taxes.

Compte tenu des propositions reçues et de l'analyse comparative réalisée selon la méthodologie présentée, l'expérience de l'équipe, le respect du calendrier et le prix soumis, il est recommandé d'octroyer le contrat à la firme Méandres Planification territoriale pour un montant de 89 700 \$ avant taxes. Les travaux se réaliseront d'ici au mois de décembre 2026.

3.1.2. Avis techniques

3.1.2.1. Mont-Saint-Grégoire - Règlements 2026-185-36 et 2026-190-08

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation des règlements 2026-185-36 et 2026-190-08 adoptés par le conseil de la municipalité de Mont-Saint-Grégoire, le tout puisqu'aucune disposition desdits règlements ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ces règlements ont pour but d'autoriser des usages commerciaux et résidentiels et de définir des critères et conditions d'aménagement concernant les stationnements, accès, logement social et entreposage de même que prévoir les objectifs et les critères d'évaluation pour toute nouvelle demande de construction ou de rénovation dans une nouvelle zone.

3.1.2.2. Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

3.1.2.2.1. Règlement 2440

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du règlement 2440 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition dudit règlement ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, ce règlement modifie le règlement 2212 concernant l'imposition d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux et ses amendements. Il a pour but d'exempter du paiement de la contribution tout projet d'ajout de logement dans les zones comprises à l'intérieur du territoire d'application du plan particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville.

3.1.2.2.2. Projet d'habitation PH-2026-5077

Les membres du comité administratif recommandent l'approbation du projet d'habitation PH-2026-5077 adopté par le conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le tout puisqu'aucune disposition ne vient à l'encontre des orientations, objectifs et dispositions du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. En l'occurrence, il vise à autoriser, pour les immeubles constitués des lots 6 686 121, 6 686 122 et 6 686 123 situés sur la rue Champlain, la construction de deux (2) bâtiments de seize (16) logements chacun, quatre (4) étages avec garages en sous-sol et stationnement à raison de 1,6 case par logement et non assujettis au PIIA 0945.

3.2. Mise en oeuvre du PRMHH - Aide financière et autorisation à la signature d'une entente - Lacolle

2303-06-26

Sur proposition du conseiller régional M. Réal Ryan,
Appuyée par le conseiller régional M. Jacques Lavallée,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER une aide financière approximative de 15 000 \$ à la municipalité de Lacolle dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) pour :

- une activité de nettoyage du cours d'eau Sharp, des boisés de milieux humides adjacents à la piste cyclable Éloie-Deshaies ainsi que des rives de la Rivière Richelieu et de la descente à bateaux municipale;
- une initiative de mise en valeur culturelle par la création d'une oeuvre réalisée majoritairement à partir de matériaux recyclés et revalorisés visant à sensibiliser la population à la protection des milieux humides et de la biodiversité;
- une activité de fabrication de vingt cabanes d'oiseaux conçues en grande partie de matériaux recyclés et revalorisés afin de favoriser la nidification des espèces recensées comme précaire et d'impliquer la population locale par un atelier éducatif;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence M. Réal Ryan, préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer l'entente à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin à même la subvention octroyée par le MELCCFP pour la mise en oeuvre du PRMHH.

ADOPTÉE

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

4.1. Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu - Premier versement

Le directeur général soumet que les représentants de la Fondation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu ont sollicité le versement de la première tranche de subvention au montant de 200 000 \$. À cet effet, les membres du comité administratif recommandent le versement de cette aide financière et souhaitent obtenir une mise à jour de la campagne majeure de financement. Compte tenu que la construction est échelonnée sur plusieurs années, des précisions quant à l'état d'avancement des travaux devront être fournies préalablement au versement du solde de l'aide financière sur les quatre prochaines années.

4.2. PAC-MRC - MIFI

Le directeur général soumet que le Programme d'appui aux collectivités (PAC MRC) a été refusé par le ministère de l'Immigration, Francisation et Intégration (MIFI) sur la base des changements apportés aux modalités du Programme qui devraient être adoptées et effectives au 1er juillet 2026. Considérant que l'appel de projets s'est tenu avant la publication de ces modifications, les membres du comité administratif recommandent d'entériner une résolution visant à demander au gouvernement de maintenir les dispositions du Programme telles qu'existantes dans le cadre de l'appel de projets.

5. FONCTIONNEMENT

5.1. Finances

5.1.1. Liste de comptes

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement des comptes et factures dont la liste fera partie intégrante des documents acheminés à chacun des membres en préparation de la séance ordinaire du 10 juin prochain.

5.2. Fonctionnement - Divers

5.2.1. Demandes d'appui:

5.2.1.1. Résilience des communications en cas de crise

Les membres du comité administratif recommandent d'appuyer les démarches visant à solliciter la collaboration des acteurs en télécommunication concernés afin qu'ils proposent et mettent en oeuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services en cas d'intempéries.

5.2.1.2. ÉCLAT Haut-Richelieu - Projet d'acquisition

Les membres du comité administratif recommandent de transmettre une lettre à l'organisme ÉCLAT Haut-Richelieu (Équipe Communautaire pour du Logement Accessible

pour Toutes et tous) leur demandant de présenter une résolution d'appui ou d'intérêt du conseil de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement au projet d'acquisition de l'ancien dispensaire du Vieux-Iberville en répondant aux lois en vigueur. Par ailleurs, les représentants de l'organisme seront invités à contacter l'OMH Haut-Richelieu pour bénéficier de leur expertise.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Entente pour la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec - Suivi

Le directeur général soumet qu'une version révisée de l'entente pour la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec a récemment été transmise. Plusieurs articles ont été améliorés et allégés par rapport aux obligations de la MRC. Par ailleurs, quelques aspects demandent de plus amples vérifications. Le directeur général soumet qu'une rencontre des membres du comité de sécurité publique interviendra le 9 juin prochain. Dès lors, des recommandations seront déposées aux membres du conseil lors de la séance ordinaire de juin ou de juillet.

7. GESTION INTÉGRÉE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

7.1. Mise en oeuvre du PCGMR - Rapport annuel et Annexe 1

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à ratifier le rapport annuel 2025 de la mise en oeuvre du PCGMR.

8. COURS D'EAU

8.1. Ruisseau Barbotte, branche 2 - Saint-Jean-sur-Richelieu - Autorisation aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de la firme Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. L'autorisation aux travaux est également suggérée.

8.2. Rivière du Sud-Ouest, branche 9 - Sainte-Brigide-d'Iberville et Farnham Entente intermunicipale

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à conclure une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi pour la réalisation des travaux d'entretien de la rivière du Sud-Ouest, branche 9 et en autoriser la signature. Ce cours d'eau parcourt le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville et la ville de Farnham.

8.3. Ruisseau Hood, branche 9 - Mont-Saint-Grégoire - Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de la firme Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. L'autorisation aux travaux est également suggérée.

8.4. Ruisseau Tipping - Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Pike-River

8.4.1. Autorisation à procéder aux démarches nécessaires et nomination

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à procéder à la nomination de la firme Groupe PleineTerre inc. pour agir dans le dossier cité en titre et autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou le coordonnateur des cours d'eau à déposer, si requis, une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. L'autorisation aux travaux est également suggérée.

8.4.2. Entente intermunicipale - Entérinement et autorisation aux signatures

Les membres du comité administratif recommandent l'entérinement d'une résolution visant à conclure une entente intermunicipale avec la MRC Brome-Missisquoi pour la réalisation des travaux d'entretien du ruisseau Tipping et en autoriser la signature. Ce

ruisseau parcourt le territoire des municipalités de Venise-en-Québec, Saint-Sébastien et Pike River.

8.5. Digues de la rivière du Sud

8.5.1. Digues Melaven, Faddentown, Humenuik et Macfie - Octroi de contrat

2304-06-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de fauchage des digues Melaven, Faddentown, Humenuik et MacFie à la firme André Paris inc. pour un montant maximal de 8 000 \$ plus taxes suivant sa soumission datée du 3 juin 2026;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

8.5.2. Digues Lamoureux et rang des Côtes - Octroi de contrat

2305-06-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lemaistre-Caron,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

D'OCTROYER le contrat relatif aux travaux de fauchage des digues Lamoureux et Rang des Côtes à la firme Excavation David Frégeau inc. pour un montant maximal de 7 000 \$ plus taxes suivant sa soumission datée du 28 mai 2026;

D'AUTORISER M. Éric Latour, préfet de la MRC du Haut-Richelieu ou en son absence, M. Réal Ryan, préfet suppléant et le greffier-trésorier ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le contrat à intervenir;

D'AUTORISER les crédits nécessaires à cette fin.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

2306-06-26 Sur proposition du conseiller régional M. Jacques Lavallée,
Appuyée par le conseiller régional M. Mario van Rossum,

IL EST RÉSOLU:

DE LEVER la présente séance ordinaire du comité administratif de la MRC du Haut-Richelieu, ce 3 juin 2026.

ADOPTÉE

M. Éric Latour
Préfet

M. Réal Ryan
Préfet suppléant

Me Joane Saulnier
Directeur général et greffier-trésorier